

DPEP
**Bureau de Gestion Individuelle
du Pas-de-Calais**
Affaire suivie par :
Géraldine BOULET
Tél : 03.20.62.31.19
Mél : dsden59.dpep-bqi62@ac-lille.fr

Lille, le 18 mars 2021

L'Inspecteur d'Académie,
DASEN du Nord

**Bureau de Gestion Individuelle
du Nord**
Affaire suivie par :
Mélanie LACROIX
Tél : 03.20.62.32.26
Mél : dsden59.dpep-bqi59@ac-lille.fr

à

Mesdames et Messieurs
les Directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale
de l'académie de Lille

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Objet : Revalorisation de l'indemnité des directeurs d'école (code IR 2217) et règles de gestion.
Réf : Arrêté du 18 février 2021 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008.

L'arrêté du 18 février 2021, publié au JO du 25 février 2021, revalorise de 450 € bruts annuels les montants prévus par l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé.

La revalorisation sera effective en paie de mars 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, date d'entrée en vigueur des nouveaux taux.

Je vous précise que, tout instituteur ou professeur des écoles régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur d'école primaire, élémentaire ou maternelle, ou d'un maître directeur, perçoit une indemnité d'intérim correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste, majorée de 50%. Cette indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois et a pour effet de suspendre le versement de l'indemnité au titulaire du poste et ce, dès le 1^{er} jour de son remplacement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord**



Jean-Yves BESSOL